



Primes Toiture et petits travaux sans audit

Annexe technique C – Installation de chauffage et d'eau chaude sanitaire

Ce document constitue une annexe technique au formulaire de demande de prime. Il doit être rempli par l'entrepreneur et remis au demandeur pour que le demandeur puisse le joindre en original à son formulaire de demande de prime.

Veuillez en conserver une copie.

Pour toutes informations relatives aux primes, rendez-vous à une permanence Info-Conseils Logement ou dans un Guichet Energie (voir la liste sur le site web) ou contactez l'administration.

<https://energie.wallonie.be> - <https://logement.wallonie.be>



1. Conditions techniques

Conditions relatives à l'entrepreneur :

- L'entrepreneur doit être inscrit à la Banque Carrefour des Entreprises (activités indépendantes dans les métiers de la construction et de l'électronique ou de l'entreprise générale) ;
- L'entrepreneur doit disposer de l'accès à la profession pour les activités d'installation de chauffage central, de climatisation, du gaz et du sanitaire. Pour le placement de pompes à chaleur électrique, l'entrepreneur doit disposer également de l'accès à la profession pour les activités électrotechniques.

Conditions relatives aux travaux :

Les conditions techniques relatives aux travaux éligibles sont détaillées dans la notice « critères techniques et pièces justificatives ».

Tous les textes légaux mentionnés dans les conditions ci-dessus sont disponibles sur le site <https://energie.wallonie.be>.

2. Coordonnées de l'entrepreneur ayant réalisé les travaux

Numéro d'entreprise

BE

Dénomination

- ☐ L'entrepreneur dispose des accès à la profession selon les travaux (voir point 1).

Si plusieurs entrepreneurs sont intervenus dans le cadre des travaux, veuillez compléter plusieurs annexes.

3. Travaux

3.1. Factures concernées

Type de travaux effectués	Montant total (TVAC) des travaux objet de la prime	Date de la facture de solde (jj/mm/aaaa) (Exemple : 25/09/2023)	Numéro de la facture de solde
CHAUFFAGE			
Isolation des conduites de chauffage et de ses accessoires	 EUR	 / /	
Installation de circulateurs à vitesse variable	 EUR	 / /	
Isolation d'un ballon de stockage de chauffage	 EUR	 / /	
Remplacement d'un ballon de stockage d'un système de chauffage	 EUR	 / /	
Placement de vannes thermostatiques sur des émetteurs de chaleur	 EUR	 / /	
Placement d'un thermostat d'ambiance permettant de mettre à l'arrêt le producteur ou les circulateurs en dehors des périodes de chauffe	 EUR	 / /	
EAU CHAUDE SANITAIRE			
Installation d'une pompe à chaleur pour la production exclusive d'eau chaude sanitaire	 EUR	 / /	
Isolation d'un ballon de stockage pour l'eau chaude sanitaire	 EUR	 / /	
Remplacement d'un réservoir de stockage pour l'eau chaude sanitaire	 EUR	 / /	
Isolation des conduites d'une boucle de circulation d'eau chaude sanitaire et de ses accessoires	 EUR	 / /	
Isolation d'un échangeur à plaques externe pour l'eau chaude sanitaire	 EUR	 / /	

En cas de factures multiples (acompte, intermédiaire, solde, achat de matériaux), reprendre l'ensemble des montants TVAC sur la ligne du type de travaux objet de la prime. L'ensemble de ces factures doivent être jointes à cette demande. Les factures ou devis mentionneront de manière claire les montants des différents éléments mis en œuvre. La liste des travaux éligibles est établie dans la circulaire disponible sur <https://energie.wallonie.be>.

3.2 Type de travaux effectués

Cochez le type de travaux effectués et complétez l'ensemble de la rubrique associée

☐ **Isolation des conduites de chauffage et de ses accessoires**

Si oui, complétez l'ensemble de la rubrique ci-dessous.

Merci de joindre une copie du rapport relatif au calorifugeage des tuyaux d'eau chaude selon l'annexe C4 de l'arrêté du gouvernement wallon du 15 mai 2014 relatif à la performance énergétique des bâtiments. Ce rapport doit être rédigé par l'entrepreneur ayant réalisé l'installation.

Nombre de logements concernés	
-------------------------------	-------

☐ **Installation de circulateurs à vitesse variable pour le chauffage**

Si oui, complétez l'ensemble de la rubrique ci-dessous.

	Nombre de logements desservis par le circulateur	Document technique attestant que l'appareil installé est à vitesse variable
Circulateur 1		A fournir
Circulateur 2		A fournir

Si vous avez plus de deux circulateurs, veuillez copier cette page autant de fois que nécessaire.

☐ **Isolation d'un ballon de stockage de chauffage**

Si oui, complétez l'ensemble de la rubrique ci-dessous.

	Capacité du ballon de stockage isolé – veuillez cocher la/les case(s) adéquate(s)		Résistance thermique du calorifugeage ¹ R (= Ep./λ)
	≤ 500 litres	> 500 litres	
Ballon de stockage 1	☐	☐	 m²K/W
Ballon de stockage 2	☐	☐	 m²K/W

Si vous avez isolé plus de deux ballons de stockage pour le chauffage, veuillez copier cette page autant de fois que nécessaire.

☐ **Remplacement d'un ballon de stockage d'un système de chauffage**

Si oui, complétez l'ensemble de la rubrique ci-dessous

	Capacité du ballon de stockage remplacé – veuillez cocher la/les case(s) adéquate(s)		Le ballon de stockage installé est-il équipé d'une résistance électrique ?
	≤ 500 litres	> 500 litres	
Ballon de stockage 1	☐	☐	Oui / Non
Ballon de stockage 2	☐	☐	Oui / Non

Si vous avez remplacé plus de deux ballons de stockage pour le chauffage, veuillez copier cette page autant de fois que nécessaire.

☐ **Placement de vannes thermostatiques sur des émetteurs de chaleur**

Si oui, complétez l'ensemble de la rubrique ci-dessous.

Nombre de vannes thermostatiques placées	
--	-------

☐ **Placement d'un thermostat d'ambiance permettant de mettre à l'arrêt le producteur ou les circulateurs en dehors des périodes de chauffe**

Si oui, complétez l'ensemble de la rubrique ci-dessous.

Nombre de thermostats d'ambiance placés	
---	-------

¹ Valeurs de lambda dans le cadre du traitement des dossiers de primes : valeurs certifiées par ATG, par ETA ou par marquage CE. A défaut de disposer d'une valeur lambda certifiée, c'est la valeur reprise dans l'Annexe B1 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 portant exécution du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments ou dans la norme belge NBN B 62-002 en vigueur qui sera prise en compte.

☐ **Installation d'une pompe à chaleur pour la production exclusive d'eau chaude sanitaire**

Si oui, complétez l'ensemble de la rubrique ci-dessous.

Nombre d'appareils identiques :

Si vous avez placé plusieurs pompes à chaleur pour l'eau chaude sanitaire avec des caractéristiques différentes, veuillez copier cette page autant de fois que nécessaire.

Marque de la pompe à chaleur	
Modèle de la pompe à chaleur	
Référence de la pompe à chaleur	

Si la pompe à chaleur ne figure pas sur la liste des pompes à chaleur éligibles aux primes disponible sur le site : <http://primeshabitation.wallonie.be>

✓ **Fournir** la fiche Ecodesign de la pompe à chaleur.

NB : Le profil de puisage et l'efficacité η_{WH} doivent être attestés par des documents issus de la réglementation EcoDesign.

Source de chaleur de la pompe à chaleur :

- ☐ Air extérieur dynamique : l'évaporateur est-il situé à l'intérieur du bâtiment ?
 - ☐ Non
 - ☐ Oui, des gaines hermétiques et calorifugées conformément aux exigences de ventilation de l'annexe C4 de l'AGW PEB sont-elles présentes pour l'aspiration de l'air extérieur et l'évacuation de l'air aspiré vers l'extérieur du bâtiment ?
 - ☐ Non
 - ☐ Oui
 - ✓ **Si oui, fournir** des photos permettant de juger de l'éligibilité de l'installation.
- ☐ Air extérieur statique : l'échangeur extérieur est-il orienté entre l'est et l'ouest en passant par le sud, sans entrave à l'ensoleillement ni à la circulation naturelle de l'air ?
 - ☐ Non
 - ☐ Oui
- ☐ Autres (sol, eau)

☐ **Isolation d'un ballon de stockage pour l'eau chaude sanitaire**

Si oui, complétez l'ensemble de la rubrique ci-dessous.

	Capacité du ballon de stockage isolé - veuillez cocher la/les case(s) adéquate(s)		Résistance thermique du calorifugeage ² R (= E_p/λ)
	≤ 500 litres	> 500 litres	
Ballon de stockage 1	☐	☐	 m²K/W
Ballon de stockage 2	☐	☐	 m²K/W

Si vous avez isolé plus de deux ballons de stockage pour l'eau chaude sanitaire, veuillez copier cette page autant de fois que nécessaire.

² Valeurs de lambda dans le cadre du traitement des dossiers de primes : valeurs certifiées par ATG, par ETA ou par marquage CE. A défaut de disposer d'une valeur lambda certifiée, c'est la valeur reprise dans l'Annexe B1 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 portant exécution du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments ou dans la norme belge NBN B 62-002 en vigueur qui sera prise en compte.

☐ **Remplacement d'un réservoir de stockage pour l'eau chaude sanitaire**

Si oui, complétez l'ensemble de la rubrique ci-dessous.

	Capacité du ballon de stockage remplacé - veuillez cocher la/les case(s) adéquate(s)		Le ballon de stockage installé est-il équipé d'une résistance électrique ?
	≤ 500 litres	> 500 litres	
Ballon de stockage 1	☐	☐	Oui / Non
Ballon de stockage 2	☐	☐	Oui / Non

Si vous avez remplacé plus de deux ballons de stockage pour l'eau chaude sanitaire, veuillez copier cette page autant de fois que nécessaire.

☐ **Isolation des conduites d'une boucle de circulation d'eau chaude sanitaire et de ses accessoires**

Si oui, complétez l'ensemble de la rubrique ci-dessous.

Merci de joindre une copie du rapport relatif au calorifugeage des tuyaux d'eau chaude selon l'annexe C4 de l'arrêté du gouvernement wallon du 15 mai 2014 relatif à la performance énergétique des bâtiments. Ce rapport doit être rédigé par l'entrepreneur ayant réalisé l'installation.

Nombre de logements concernés	
-------------------------------	-------

☐ **Isolation d'un échangeur à plaques externe pour l'eau chaude sanitaire**

Si oui, complétez l'ensemble de la rubrique ci-dessous.

Résistance thermique du calorifugeage ³ R (= Ep./λ)	 m²K/W
--	-------------

Si vous avez isolé plusieurs échangeurs à plaques externe pour l'eau chaude sanitaire, veuillez copier cette page autant de fois que nécessaire.

4. Déclaration sur l'honneur et signature de l'entrepreneur

Je soussigné :

Nom

Prénom

Fonction

certifie :

- avoir pris connaissance des conditions d'octroi des primes listées dans cette annexe technique ;
- que toutes les données renseignées sur cette annexe technique sont exactes ;
- être parfaitement informé(e) que l'Administration peut, dans un délai de cinq ans à compter de la liquidation du montant de la prime, vérifier l'authenticité des informations fournies et réclamer, le cas échéant, le remboursement de celui-ci au demandeur.

Date

Signature

³ Valeurs de lambda dans le cadre du traitement des dossiers de primes : valeurs certifiées par ATG, par ETA ou par marquage CE. A défaut de disposer d'une valeur lambda certifiée, c'est la valeur reprise dans l'Annexe B1 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 portant exécution du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments ou dans la norme belge NBN B 62-002 en vigueur qui sera prise en compte.

5. Protection de la vie privée

Pour les traitements relevant de la responsabilité du Service public de Wallonie et ce, conformément à la réglementation en matière de protection des données⁴ ainsi qu'aux dispositions légales relatives aux Primes Toiture et petits travaux sans Audit⁵, les données à caractère personnel nécessaires seront traitées par la Direction des Aides aux particuliers ou la Direction de l'Energie du Service public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine, Energie, en vue de l'examen de la demande de prime.

Par ailleurs, les données à caractère personnel pourront être également traitées par la Direction du Logement privé, de l'Information et du Contrôle ou la Direction de l'Energie du Service public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine, Energie afin éventuellement d'examiner les recours introduits par le demandeur de.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing ni communiquées à des tiers à l'exception de notre conseil juridique en cas de procédure judiciaire. Ces données seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour assurer les finalités susmentionnées.

Vous pouvez, dans certains cas spécifiques, rectifier, limiter ou vous opposer au traitement. Pour ce faire, veuillez en faire la demande :

- Soit par courrier postal : Rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 JAMBES,
- Soit par **mail** : primeshabitation@spw.wallonie.be

Sur demande via formulaire disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie (<https://www.wallonie.be/fr/vie-privee>), vous pouvez avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie (Place de la Wallonie, 1 à 5100 Jambes - dpo@spw.wallonie.be) en assurera le suivi.

Pour plus d'information sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le Portail de la Wallonie (<http://www.wallonie.be/>).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du Service public de Wallonie, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation :

- Soit par courrier : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles,
- Soit par mail : contact@apd-gba.be.

⁴ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la Directive 95/46/CE (Règlement général sur la Protection des données)

⁵ Arrêté du Gouvernement wallon du 12 mai 2022 instaurant un régime d'aides accordées pour la réalisation d'investissements économeurs d'énergie et de rénovation d'un logement.